

PRIME ÉNERGIE D2 – PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES (PV)

Décision du 11 décembre 2014 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
d'approbation du programme d'exécution relatif à l'octroi d'aides financières en matière d'énergie

A- TRAVAUX ET BÂTIMENTS CONCERNÉS

Cette prime est accessible aux secteurs ci-dessous :

Résidentiel (= maison unifamiliale ou appartement ou immeuble à appartements)	OUI
Tertiaire et industriel (= autres)	OUI

Cette prime est disponible pour une :

Rénovation basse énergie ($\leq 60\text{kWh/m}^2\cdot\text{an}$)	OUI
Construction neuve passive ($\leq 15\text{kWh/m}^2\cdot\text{an}$)	OUI

Travaux éligibles à l'octroi de la prime D2 :

La mise en œuvre d'une installation de panneaux solaires photovoltaïques qui alimente un bâtiment neuf passif ou rénové basse énergie.

B- MONTANT DE LA PRIME

Montant	Maximum
Catégorie de base : 0,25 € / Wc	30% des coûts éligibles de la facture
Revenus moyens : 0,50 € / Wc	
Faibles revenus : 1,00 € / Wc	

Les bâtiments résidentiels situés en zone **E.D.R.L.R.** (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation) bénéficient d'une majoration automatique de 10% du montant de la prime.

Les travaux ou investissements éligibles pour déterminer le montant maximum de la prime sont :

- La fourniture et la main d'œuvre du matériel relatif au système photovoltaïque en ce compris :
 - Les panneaux solaires photovoltaïques ;
 - Le matériel électrique et le câblage ;
 - les structures secondaires nécessaires à la pose de panneaux sur des toitures plates et les systèmes de fixation des panneaux ;
 - L'onduleur.

Les travaux ou investissements non éligibles pour déterminer le montant maximum de la prime sont :

- les coûts des matériaux et de la main-d'œuvre relatifs à la finition et à la décoration.

La facture de solde devra dissocier ces différents postes. En cas de facture globalisée, le demandeur joindra le devis détaillé permettant de dissocier ces différents postes.



C- CONDITIONS TECHNIQUES A RESPECTER

1. L'installation (matériel, protections spécifiques éventuelles et mise en œuvre) doit être **conforme aux prescriptions techniques d'application** pour le raccordement au réseau et la sécurité : disponibles chez **Sibelga** → fmbcog@sibelga.be ou www.sibelga.be > publications.
2. Le bâtiment concerné par l'installation PV, doit atteindre le **niveau passif (≤15 kWh) en construction neuve, et basse énergie (≤ 60 kWh pour le résidentiel et ≤ 45 kWh pour les bâtiments tertiaires) en rénovation.**

La méthode de calcul à utiliser est le PHPP (version 2007 ou plus récente) et le résultat obtenu devra être certifié par la plateforme maison passive. Pour ce faire, vous pouvez passer par une demande de prime B10 (construction neuve passive ou rénovation (très) basse énergie/passive) ou par une demande de certification auprès de la Plateforme Maison Passive. **Attention**, dans les deux cas, un dossier complet comprenant les documents requis sur le formulaire de prime B10 devra être constitué et introduit chez Bruxelles Environnement (pour une demande de prime B10) ou à la Plateforme Maison Passive (pour une demande de certification) ;

3. **Performance minimum** à respecter pour l'installation :
 - a. Pour les "modèles cristallins", la norme IEC 61215 est exigée ainsi qu'un rendement minimal de 12%;
 - b. Pour les "modèles fins", la norme IEC 61646 est exigée ainsi qu'un rendement minimal de 7%;
 - c. Il est exigé un rendement minimal pour les onduleurs ; il est supérieur à 88% pour les systèmes autonomes et supérieur à 91% pour les systèmes reliés à un réseau;
 - d. L'onduleur doit être agréé : la fonction ENS (découplage) de l'onduleur doit répondre aux critères de la norme VDE0126 ;
4. L'installation devra être **orientée et inclinée** de façon à ce que le flux lumineux annuel soit égal ou supérieur à 70% du flux lumineux annuel maximum.

D- PLUS D'INFO

Pour toute demande d'**information**, de **documentation** ou question relative au **traitement** de votre demande de prime :

Bruxelles Environnement
 Service Info au 02/775.75.75
info@environnement.irisnet.be &
www.environnement.brussels

Pour en savoir plus sur le solaire photovoltaïque, visitez sur notre site internet www.environnement.brussels :

- a. [Le guide administratif & technique pour l'installation de panneaux photovoltaïques](#)
- b. nos pages web relatives au photovoltaïque : Particuliers > Energie > Les énergies renouvelables, c'est quoi et Professionnels > Energie > Energies Renouvelables > Solaire photovoltaïque
- c. notre **centre de documentation**
- d. notre [Guide Bâtiments Durables](#) :
En particulier : [ENE11 Intégrer des installations pour la production d'électricité renouvelable](#)
- e. Pour toutes **informations complémentaires ou analyse de devis**, , , contactez:
pour les grands systèmes => le facilitateur bâtiment durable au 0800/85.775
pour les petits systèmes => [la Maison de l'Energie](#) au 02/563.40.00



E- DERNIERS CONSEILS

Avant d'installer un système photovoltaïque, il est recommandé de choisir la meilleure configuration, c'est-à-dire celle qui optimise la production d'électricité en tenant compte des ombres pouvant être générées sur les panneaux par le voisinage. En effet, ces ombres portées peuvent influencer de manière non négligeable la productivité de l'ensemble de l'installation solaire photovoltaïque.

CERTIFICATS VERTS (CV)

Le système des certificats verts (CV) est un mécanisme destiné à stimuler la production d'électricité verte à partir de sources d'énergies renouvelables ou de cogénération de qualité.

En Région de Bruxelles-Capitale, les producteurs d'électricité verte reçoivent des certificats verts de la Commission de Régulation pour l'énergie (Brugel), proportionnellement à l'économie de CO₂ générée par leur mode de production. L'économie de CO₂ est établie selon les dispositions définies par Brugel.

Pour plus d'informations sur les certificats verts et sur la procédure à suivre : **Brugel** : 0800 97 198 ou www.brugel.be

Ci-dessous, les orientations et inclinaisons de panneaux permettant les meilleurs rendements.

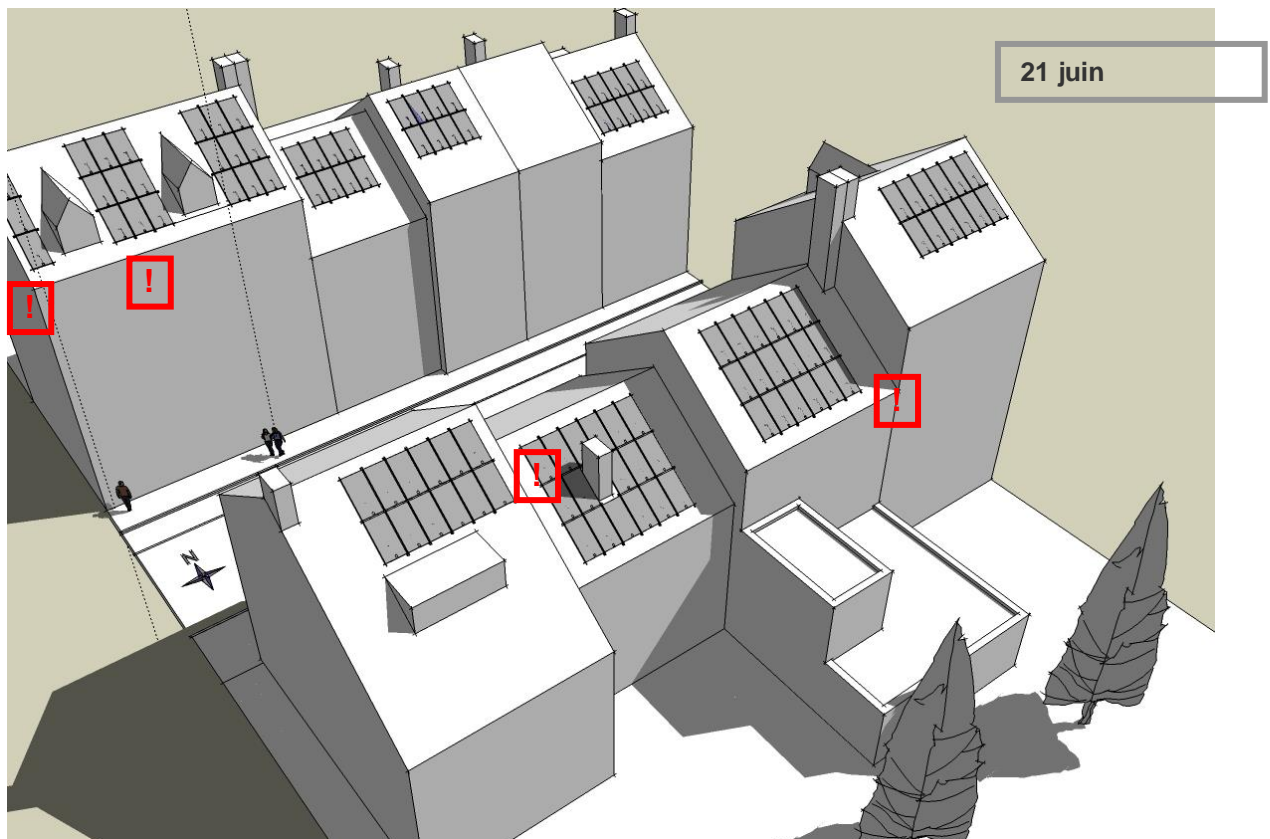
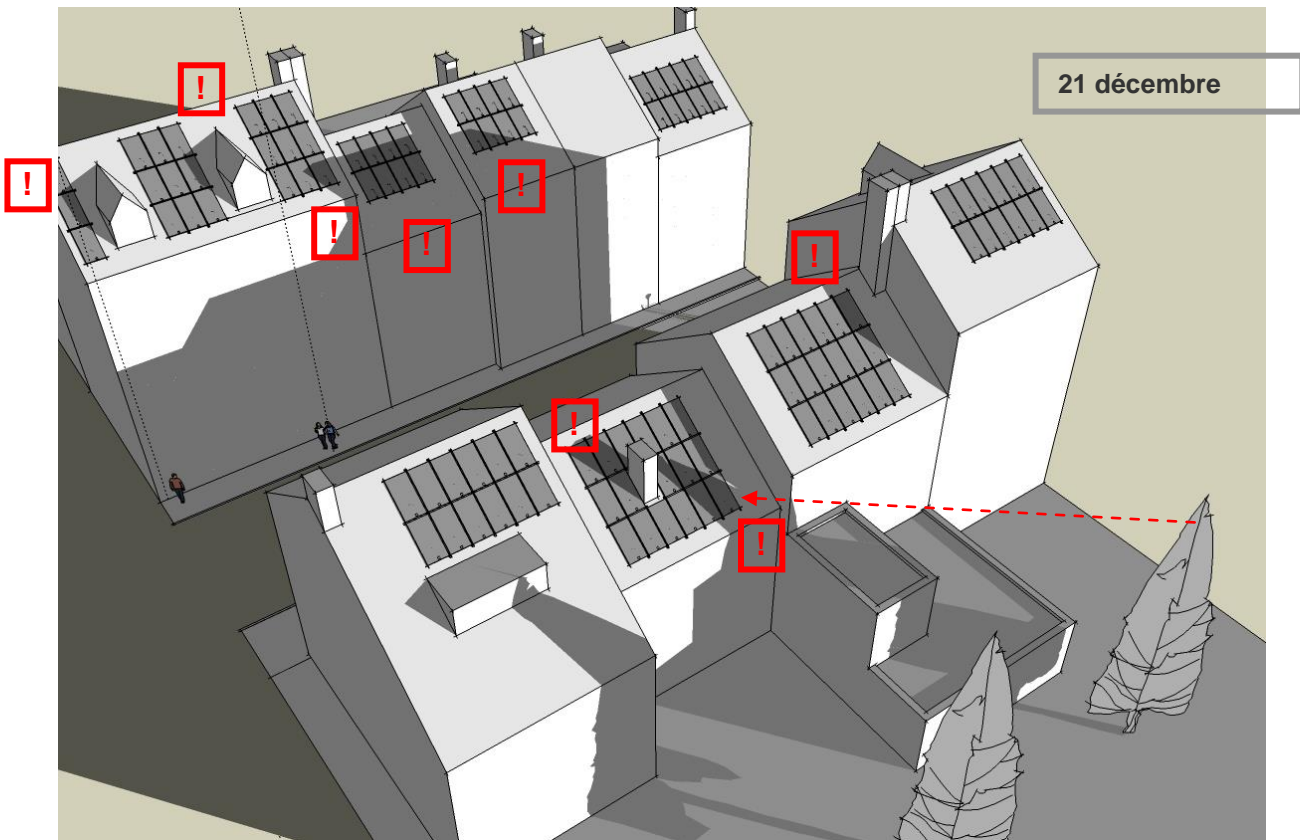
(Pour rappel, la production annuelle d'électricité par kWc en Belgique pour un système fixe orienté de manière optimale (sud, 35°) est d'environ 850 kWh.)

© www.ef4.be

		inclinaison par rapport à l'horizontale (°)						
		0	15	25	35	50	70	90
orientation	est	88%	87%	85%	83%	77%	65%	50%
	sud-est	88%	93%	95%	95%	92%	81%	64%
	sud	88%	96%	99%	max 100%	98%	87%	68%
	sud-ouest	88%	93%	95%	95%	92%	81%	64%
	ouest	88%	87%	85%	82%	76%	65%	50%



Ci-dessous des exemples de points d'attention pour éviter des ombres portées



Dans les **4 mois** prenant cours à la date de la facture de solde des travaux, renvoyez par courrier recommandé ou par courriel votre formulaire de demande de prime dûment complété et signé ainsi que les annexes à :

Bruxelles Environnement
Primes Énergie
Site de Tour & Taxis
Avenue du Port 86C/3000
1000 Bruxelles

ou : primes-premies@environnement.irisnet.be

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIME ÉNERGIE 2015

D2 – PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES (PV)

Assurez-vous de bien répondre à tous les critères administratifs et techniques imposés pour l'obtention de cette prime et à prendre connaissance des Conditions Générales 2015. Veuillez vérifier sur www.environnement.brussels si vous disposez de la dernière version de ce formulaire.

ATTENTION :

Prière de remplir un formulaire par type de prime demandée et de joindre toutes les annexes demandées en fin de formulaire sans oublier la signature du formulaire par l'entrepreneur.¹

1. OBJET DE LA DEMANDE DE PRIME²

- DEMANDE D'UNE PRIME ÉNERGIE SANS PROMESSE DE PRIME
- DEMANDE DE PROMESSE DE PRIME (*uniquement si la prime demandée est >30.000€*)

Date prévisionnelle de fin de chantier : _____ / 201__

- DEMANDE DE LIQUIDATION D'UNE PROMESSE DE PRIME
N° de dossier repris sur avis positif de Bruxelles Environnement :

2. COORDONNÉES DU DEMANDEUR (*personne physique ou représentant de la personne morale*)

Vous êtes : Propriétaire occupant Propriétaire non-occupant Locataire Gestionnaire

Vous représentez un(e) :

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="radio"/> Ménage | <input type="radio"/> Copropriété (ACP, indivision, résidence, ...) | |
| <input type="radio"/> Syndic d'immeuble | <input type="radio"/> Entreprise publique | <input type="radio"/> Association (ASBL) |
| <input type="radio"/> Entreprise privée | <input type="radio"/> CPAS | <input type="radio"/> Pouvoir public (Organisme pararégional consolidé) |
| <input type="radio"/> Commune | <input type="radio"/> Société Immobilière de Service Public (SISP) | <input type="radio"/> Fonds du Logement |
| <input type="radio"/> Agence Immobilière Sociale (AIS) | <input type="radio"/> Ecole libre | <input type="radio"/> Ecole publique et communautaire |
| <input type="radio"/> Ecole communale | <input type="radio"/> Institution internationale non-UE (OTAN, ...) | <input type="radio"/> Pays UE |
| <input type="radio"/> Institutions UE | <input type="radio"/> Commission communautaire | <input type="radio"/> Pays non UE |
| <input type="radio"/> Communauté française et flamande | | |

¹ Pour faciliter le traitement de votre demande, veillez à remplir le formulaire en lettres capitales et éviter l'utilisation d'agrafes et de papier collant

² Cochez la case correspondante – voir chapitre 7 des Conditions Générales 2015



Vos coordonnées (demandeur):

<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Mme	Nom				Prénom		
Représentant <i>(dénomination personne morale)</i>							
Rue				N°		Bte	
Code postal		Localité		Pays			
Email				Téléphone			

Toute la correspondance relative à votre demande de prime vous sera adressée personnellement par mail à moins que vous ne cochiez une des deux cases suivantes :

- Courrier postal au demandeur
 OU
 Email à la personne de contact

Coordonnées de la personne de contact (si autre que demandeur):

<input type="radio"/> M <input type="radio"/> Mme	Nom				Prénom		
Email				Téléphone			

3. ADRESSE DES TRAVAUX

- Maison unifamiliale
 Immeuble à appartements
 Bâtiment non résidentiel

Rue				N°		Bte	
Localité				Code postal			

Année de construction du bâtiment :

4. DONNÉES FINANCIÈRES

4.1 NUMÉRO DE COMPTE BANCAIRE BELGE DU DEMANDEUR³

Code IBAN : B E _ _ . _ _ _ . _ _ _ _ . _ _ _ _

4.2 POUR QUELLE CATÉGORIE DE REVENUS FAITES-VOUS LA DEMANDE⁴ ? :

- Base
 Revenus moyens
 Faibles revenu
→ Contrat signé avec une AIS

4.3 DÉDUISEZ-VOUS LA TVA POUR LES TRAVAUX CONCERNÉS PAR VOTRE DEMANDE ?

- OUI NON
 Si OUI, à quel pourcentage :%

4.4 EXERCEZ-VOUS UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE AU SENS DU DROIT EUROPÉEN (MISE À DISPOSITION SUR LE MARCHÉ DE BIENS OU DE SERVICES) ?⁵

- OUI (veuillez compléter l'annexe 3 : Respect du Règlement des Minimis)
 NON

³ Il doit s'agir d'un compte dont le demandeur est titulaire (ou co-titulaire). Si le demandeur est une personne morale, le compte bancaire devra être ouvert au nom de celle-ci.

⁴ Voir chapitre 6.4 des Conditions Générales 2015

⁵ Jurisprudence européenne et Règlement (CE) 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du Traité aux aides « de minimis ».



4.5 MONTANT TOTAL ESTIMÉ DE LA PRIME DEMANDÉE⁶
 €
5. LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE AU PRÉSENT FORMULAIRE⁷

Merci de ne pas agraffer vos documents avant envoi ; cela simplifie le traitement de votre demande.

5.1 ANNEXES OBLIGATOIRES POUR TOUS LES DEMANDEURS

- Copie de toutes les **FACTURES DÉTAILLÉES**⁸ au nom du demandeur, relatives aux prestations réalisées.

Ces factures doivent mentionner au minimum :

- l'adresse du bâtiment concerné
- la puissance et caractéristique des capteurs et de l'onduleur
- les coûts détaillés par poste
- le numéro d'entreprise de l'entrepreneur qui a effectué les travaux.

Pour les demandes de promesse : En lieu et place des factures détaillées, une copie du cahier des charges ou du devis détaillé, accompagné d'une note descriptive des travaux à réaliser et du matériel à installer.

- Copie des **PREUVES DE PAIEMENT** :
- Pour les travaux d'un montant < 15 000 € : une copie du ou des extraits bancaires ou une facture portant à la fois la mention « pour acquit », la date et la signature du créancier;
 - Pour les travaux d'un montant ≥ 15 000 € : une copie du ou des extraits bancaires uniquement.
- Copie de la **RÉCEPTION ET DE LA CONFORMITÉ** de votre installation au RGIE⁹
- La feuille « vérification » du **FICHER PHPP** signée par la personne qui a encodé le projet ET validée par la Plateforme Maison Passive (PMP). A défaut, la preuve que vous êtes engagé dans un projet passif ou (très) basse énergie vous accordera un délai supplémentaire de 12 mois pour introduire la feuille « vérification » du fichier PHPP validée par la PMP. La preuve de l'engagement dans un projet passif ou (très) basse énergie sera apportée par la feuille « vérification » du fichier PHPP signée par la personne qui a encodé le projet
- Une **ÉTUDE DE DIMENSIONNEMENT** précisant les éléments suivant :
- Le cas échéant, la consommation électrique globale du bâtiment avant l'investissement;
 - La taille et l'orientation de l'installation PV;
 - La justification des choix techniques;
 - La production annuelle électrique de l'installation tenant compte de la perte de production suite à l'ombrage (calculée dans les règles de l'art ou déterminée à l'aide du diagramme de masque, ci-dessous, avec les obstacles);
 - Le montant de l'investissement et sa rentabilité

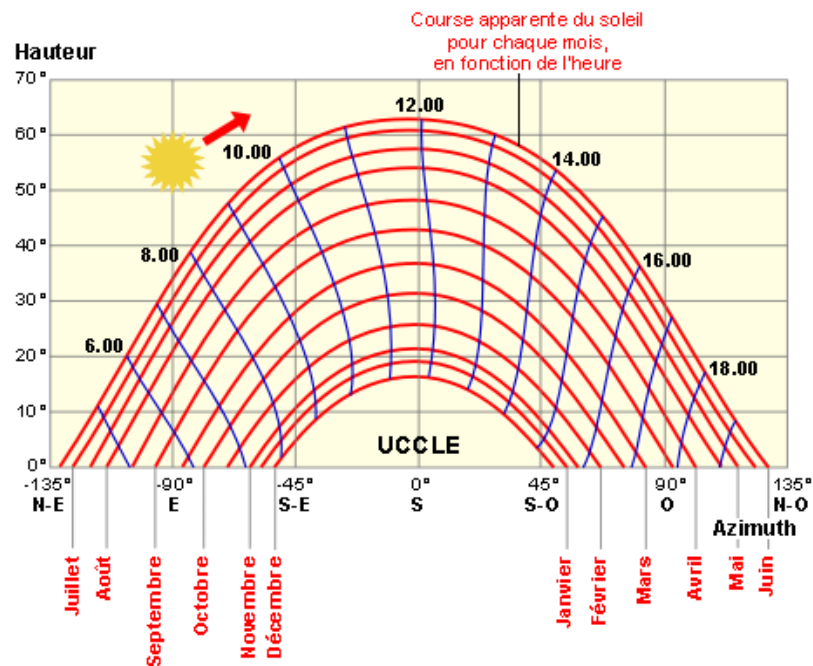
⁶ Ce montant total estimé est donné par le demandeur à titre purement indicatif et n'engage en rien Bruxelles Environnement

⁷ Bruxelles Environnement se réserve le droit de demander toute information complémentaire pour clarifier les discordances.

⁸ Attention : Veillez à ne pas accepter une facture de solde avant la fin des travaux afin de respecter le délai des 4 mois pour l'introduction de votre demande. En cas de non-respect de ce délai votre demande sera irrecevable

⁹ RGIE=Réglementation Générale sur les Installations Electriques





5.2 ANNEXES OBLIGATOIRES SPÉCIFIQUES

POUR LES PERSONNES PHYSIQUES DÉCLARANT APPARTENIR À LA CATÉGORIE FAIBLES OU MOYENS REVENUS

- Une « **Composition de ménage** » délivrée par l'Administration communale dans les trois mois précédant la date d'introduction de la demande de prime.
- Pour les personnes imposées par l'Etat belge:
 - o une copie du/des **Avertissement(s)-Extrait(s) de Rôle du service des Contributions** concernant les revenus de toutes les personnes majeures du ménage, le dernier disponible (revenus 2012 voire revenus 2013).
- Pour les personnes non imposées par l'Etat belge:
 - o Soit, une copie d'un document étranger équivalent à l'Avertissement - Extrait de Rôle
 - o Soit, une copie d'un document équivalent provenant d'une institution internationale
 - o Soit, si la personne ne disposait d'aucun revenu à l'étranger, une attestation officielle prouvant cet état de fait.

OU

- Pour les demandeurs ayant conclu un bail avec une Agence Immobilière Sociale (AIS) :
 - o Une copie des conventions ou baux, ou contrats de gestion liant le demandeur à une AIS
- Pour les personnes qui bénéficient du « revenu d'intégration sociale » :
 - o Une attestation du CPAS.
- Pour les bénéficiaires du BIM :
 - o Une attestation de la mutuelle.
- Pour les clients protégés :
 - o Une attestation de Sibelga.

POUR LES CO-PROPRIÉTAIRES

- Annexe 2 : « Tableau des quotités », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement.

POUR LES SYNDICS D'IMMEUBLE

- Un document attestant que l'association des copropriétaires vous désigne comme syndic.

POUR LES DEMANDEURS EXERÇANT UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- Annexe 3 : « Respect du règlement européen dit de minimis », téléchargeable sur le site de Bruxelles Environnement



5.3 AUTRES ANNEXES JOINTES À LA PRÉSENTE :

.....
.....
.....
.....

5.4 NOMBRE TOTAL DE DOCUMENTS JOINTS :

6. SIGNATURE ET ENGAGEMENT DU DEMANDEUR :

Je soussigné :

<input type="checkbox"/> M	<input type="checkbox"/> Mme	Nom		Prénom	
----------------------------	------------------------------	-----	--	--------	--

Certifie :

- Avoir pris connaissance et accepté les **CONDITIONS GÉNÉRALES ET TECHNIQUES 2015** pour la prime demandée ;
- Que toutes les données contenues dans le présent formulaire de demande sont sincères et véritables ;
- Autoriser, le cas échéant, l'administration (Bruxelles Environnement) à vérifier les données fiscales et la composition du ménage jointes à la demande ;
- M'engager à mettre à disposition de l'administration (Bruxelles Environnement) tous les documents nécessaires, tels que demandés dans le présent formulaire, ainsi que toutes les données relatives à l'installation et d'en accepter la visite de contrôle pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux ;
- Accepte, le cas échéant, de rembourser le montant de la prime indument perçu.

Bruxelles Environnement se réserve le droit de contrôler et d'envoyer un expert pour vérifier sur place les données mentionnées dans la demande de prime et la bonne exécution des travaux.

Date : / / 201

Signature du demandeur

Respect de la vie privée: conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée, les données que vous nous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du service auquel vous adressez le formulaire.



ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR / INSTALLATEUR

COORDONNÉES DE L'ENTREPRENEUR / INSTALLATEUR

Nom de la société & Forme juridique, Nom de l'entrepreneur &/ou personne de contact					
Rue		N°		Boîte	
CP		Localité		Pays	
Numéro d'entreprise	□□□□ - □□□□ - □□□□				
Tél :		Gsm :			
Email :					

ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR / INSTALLATEUR

Déclare par la présente avoir effectué les travaux suivants :
(Indiquer les travaux prévus s'il s'agit d'une demande de promesse de prime)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Rue		N°		Boîte	
CP		Localité			

et avoir émis la/les facture(s) suivante(s)¹⁰ :

Date	N° de facture

¹⁰ Dans le cas d'une demande de promesse de prime, indiquer la date et la référence du devis concerné



SPÉCIFICATION DES CAPTEURS:

Marque:
Type de cellule :

Surface de panneaux photovoltaïques : m²

Puissance installée (Wcrête) : Wc

Rendement des capteurs : %

SPÉCIFICATIONS DE L'ONDULEUR (doit répondre aux critères de la norme VDE 0126)

Marque:
Type:

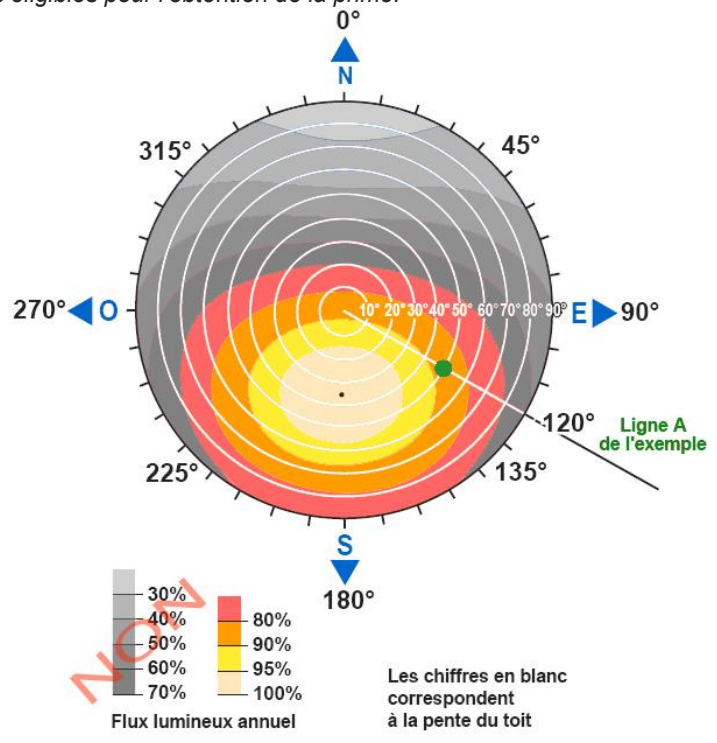
Nombre :

Puissance par onduleur : W

Rendement de l'onduleur : %

ECART D'ORIENTATION ET D'INCLINAISON :

Indiquez sur le schéma ci-dessous les caractéristiques d'orientation et d'inclinaison de votre installation.
Les zones grises ne sont pas éligibles pour l'obtention de la prime.



MISE EN SERVICE :

Date de mise en service de l'installation solaire PV : / / 201

Date : / / 201

Signature et cachet de l'entrepreneur / l'installateur

